

Le 28 février 2024

**Conseil scientifique de la réserve naturelle Nationale de
l'Étang de Saint-Paul**

Maison de la Réserve, Saint-Paul

**Avis CS RNNESP n° 2024-01
Avis du conseil scientifique de la RNN de l'étang de St-Paul sur la
réhabilitation de la passerelle piétonne (pont CFR)**

Séance plénière du 16 février 2024

Préambule

Contexte et objet de la demande

Par courriel en date du 5 janvier 2023, la commune de Saint-Paul par l'intermédiaire de son prestataire Biotope a déposé dans le cadre du cadrage amont un dossier de demande d'autorisation de travaux en réserve. Ce dossier a été revu en février 2023 sur les aspects de planning.

Ce dossier a été présenté en séance plénière du conseil scientifique le 6 mars 2023 à la maison de la réserve de l'étang de Saint-Paul. Un avis du conseil scientifique a été émis sur cette demande et transmis au maître d'ouvrage du projet. Le conseil scientifique avait pointé des points d'amélioration du dossier et demandé à ce que le projet lui soit soumis à nouveau pour avis définitif.

Par courriel du 25 octobre 2023, des compléments ont été apportés au dossier et le dossier a été soumis à nouveau pour avis du conseil scientifique le 16 février 2024.

Objectif général et description des travaux

Le projet concerne le décapage de l'ancienne peinture de la passerelle piétonne (ancien pont CFR), la remise en peinture, le remplacement du platelage bois et la reprise des joints de maçonneries, des culées et de la pile centrale. Il s'agit d'un pont existant avant le classement de l'espace en réserve naturelle nationale qui doit être réhabilité.

Procédure

Cette saisine du conseil scientifique est réalisée pour l'instruction du dossier de demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale de l'étang de Saint-Paul. Les travaux sont prévus au mieux à partir d'avril 2024.

Le conseil scientifique a été invité par la DEAL à faire part de ses remarques et observations sur ce dossier et de rendre un avis sur celui-ci.

Remarques préalables

Réponses aux remarques des membres du conseil scientifique

Des réponses ont été apportées dans le dossier aux remarques des membres du conseil scientifique suite à la première présentation du dossier. Ces réponses sont jugées pertinentes mais approximatives sur deux points particuliers :

- le seuil d'arrêt des travaux en cas de hausse du pH dans le milieu naturel pouvant être liée à une fuite de laitance de béton ;
- le suivi de la colonie de Taphiens de Maurice présente au niveau de la cocoteraie en phase travaux.

1) *Seuil d'arrêt des travaux*

Le conseil scientifique regrette que le seuil d'arrêt des travaux en cas d'augmentation du pH ne soit pas explicitement précisé dans le dossier et qu'aucune réponse n'ait été apportée lors des échanges entre le porteur de projet et les membres.

2) *Suivi des Taphiens en phase travaux*

Aucune mesure de suivi des Taphiens pour évaluer le dérangement éventuel des individus en phase travaux n'est prévue dans le dossier. Le conseil scientifique recommande qu'un suivi de ces individus soit mis en œuvre selon un protocole validé par la DEAL.

Avis final

Le conseil scientifique émet un **avis favorable** sur la demande **assorti de deux fortes recommandations** relatives :

- à la définition avant la décision d'autorisation d'un seuil d'arrêt des travaux en cas d'augmentation du pH et ;
- à la mise en œuvre d'un suivi des Taphiens selon un protocole validé par l'administration.

Le président du conseil scientifique

Gregory Cazanove

